



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrégation

Question écrite n° 30766

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le projet de réforme du CAPES et de l'agrégation externe. Son attention a été particulièrement attirée sur le concours de l'agrégation externe d'anglais dont les épreuves seraient alourdies considérablement tant dans la durée que dans le programme. Ce projet instituerait en outre un certain nombre de nouvelles épreuves qui iraient à l'encontre de l'égalité des chances de tous les étudiants face à ce concours telles qu'une épreuve favorisant les étudiants anglophones et une épreuve dont la discipline n'est pas dispensée à tous les niveaux de l'enseignement préparant à l'agrégation. Par ailleurs, cette réforme aurait été engagée sans concertation avec les parties concernées. Il lui rappelle que la dernière réforme de l'agrégation date de 1997. Aussi lui demande-t-il les motivations et l'opportunité d'une nouvelle réforme ainsi que la nature des dispositions qu'il compte apporter aux règles de ce concours.

Texte de la réponse

Le concours de l'agrégation externe d'anglais a été réformé par arrêté du 9 avril 1999 paru au Journal officiel de la République française du 16 avril 1999 et au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 17 du 29 avril. Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter de la session de l'an 2000 des concours. Les épreuves nouvellement définies ne sont, ni plus nombreuses, ni plus longues, que celles de la session de 1999 et des sessions antérieures. Ainsi, le concours concerné comporte toujours quatre épreuves d'admissibilité et quatre épreuves d'admission, sa durée globale reste de vingt-cinq heures à l'écrit et de trois heures à l'oral. Bien que les trois composantes de la discipline : littérature, civilisation et linguistique aient désormais un poids égal à l'écrit, cela n'implique pas un alourdissement des programmes. Avant la réforme, la linguistique figurait déjà au nombre des épreuves. Il existait en effet, à l'écrit, une épreuve comportant une version et une analyse linguistique en français à partir du texte de la version et, à l'oral, une épreuve comportant trois options dont la linguistique. Le fait que cette spécialité fasse désormais l'objet d'une épreuve à part entière à l'écrit, et puisse être choisie à l'oral, en qualité d'option, dans deux épreuves au lieu d'une seule antérieurement, ne devrait donc pas entraîner de difficultés au niveau des formations assurées dans les établissements d'enseignement supérieur. Les modifications qui ont été apportées aux épreuves de l'agrégation d'anglais ont pour origine les travaux des tables rondes relatifs au recrutement des enseignants du second degré qui ont eu lieu pendant l'année scolaire 1997-1998 et qui ont réuni des spécialistes des disciplines de recrutement, des formateurs, ainsi que des représentants de l'administration. Ces modifications tendent essentiellement à valoriser les qualités de communication des futurs agrégés, à mieux détecter leurs aptitudes professionnelles, tout en garantissant leur haut niveau de connaissances et de réflexion. Le schéma d'épreuves qui a été élaboré pour l'agrégation d'anglais a été présenté aux universitaires par les associations de spécialistes de cette discipline et il a été tenu compte des observations formulées. La maquette définitivement retenue a reçu l'avis favorable de l'inspection générale de l'éducation nationale. Les qualités de compréhension et de maîtrise de la langue anglaise et les aptitudes professionnelles des candidats à l'agrégation d'anglais seront plus facilement repérables à l'avenir grâce à deux épreuves orales de conception nouvelle : épreuve sans préparation de compréhension et de

traduction et épreuve en anglais hors programme. L'épreuve de compréhension et de traduction comportera une première partie qui aboutira à la restitution en français d'un document sonore authentique en langue anglaise, et une seconde partie consistera en un « thème à vue » à partir d'un texte contemporain. L'épreuve hors programme en anglais laissera toute liberté à un président de jury de proposer un cadrage ou un thème. Cette épreuve devra permettre au candidat de prouver, plus librement que dans les autres épreuves, rhétoriquement très déterminées, leur maîtrise d'un certain nombre d'outils méthodologiques, d'opérer des comparaisons éclairantes entre des documents de natures différentes mais liés par une ou plusieurs problématiques communes. Les objectifs définis pour l'agrégation d'anglais concernant toutes les agrégations externes de la section langues vivantes étrangères. Plusieurs d'entre elles font déjà fait l'objet de projets d'arrêtés qui seront publiés prochainement ou au cours de la prochaine année scolaire. Pour tous ces concours, le poids des coefficients de l'oral sera renforcé par rapport aux coefficients de l'écrit. Enfin, les nouvelles maquettes d'épreuves présentent un meilleur équilibre entre la langue française et la langue étrangère choisie.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30766

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3227

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4955